

Instructions de course

Championnat de Nouvelle Calédonie Série Optimist

Du 9 au 12 décembre 2010

Nouméa Baie de Sainte Marie

Organisée par la Société des Régates Calédoniennes



Préambule

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en **annexe**,
- 1.3. les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.
- 1.4. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont :

Signaux de course, 28.1, 32.1, 35, 60.1 (a), 61.1 (a), 61.1 (2), 62.2, 66, A4 et A5.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé à l'entrée du club.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 8h30 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 18h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé face au club.
- 4.2 Quand le pavillon Z est envoyé à terre, aucun bateau ne doit quitter la plage.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre maximum de courses du jour</i>
Jeudi 9 décembre	Optimist	4 Courses
Vendredi 10 décembre	Optimist	4 Courses
Samedi 11 décembre	Optimist	4 Courses
Dimanche 12 décembre	Optimist	4 Courses

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du premier jour est **13h00**.
L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course des jours suivants est **9h00**.

5.4 Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.5 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est défini comme suit :

- blanc avec sigle optimist noir.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est la Baie de Ste Marie.

8. LES PARCOURS

8.1 Le schéma de l'annexe 1 représente les parcours

Parcours 0 : départ ; 1 ; 3 ; 4 ; arrivée

Parcours 1 : départ ; 1 ; 2 ; 1 ; 3 ; 4 ; arrivée

Parcours 2 : départ ; 1 ; 2 ; 1 ; 2 ; 1 ; 3 ; 4 ; arrivée

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera :

- Le numéro du parcours à effectuer.
- Et si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours,

9. MARQUES

9.1

<i>Marque de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Nouvelles marques</i>	<i>Marque d'arrivée</i>
Bouée de type « frite » jaune	1 Cylindrique orange 2 SRC Rouge 3 Cylindrique orange 4 Cylindrique orange	Bouée Bleue et blanche	Bouée de type « frite » jaune

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévue dans le § 12.2 des IC.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Néant

11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ

11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, précisée au § 9.1 des IC, à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.

12.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon orange et le côté parcouru de la marque d'arrivée définie au § 9.1 des IC.

14. SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15. TEMPS LIMITES

Les temps limites sont les suivants :

15.1 Temps limite du premier bateau pour finir : 80 minutes

15.2 Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : 20 minutes

Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.

15.3 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS, ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Le bateau qui a l'intention de réclamer doit arborer un pavillon rouge jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course. Cela modifie la règle 61.1 (2). Immédiatement après avoir terminé une course, un bateau ayant l'intention de réclamer doit en aviser le bateau comité, en spécifiant le bateau contre lequel il réclame. Le réclamant doit avoir la confirmation de l'information transmise au comité de course. Cela vient en addition de la règle 61.1 (a).

16.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau de la SRC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

16.4 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins et les informer du lieu des instructions. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.5 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.6 Une liste des bateaux qui, selon l'instruction 14, ont été pénalisés pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

16.7 Les infractions aux instructions 11.3, 18, 21, 23, 24 et 25 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

16.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
Ceci modifie la règle 66.

16.9 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. CLASSEMENT

Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera.

17.1 Trois (3) courses devront être validées pour valider le championnat.

17.2 Le nombre maximum de manches à courir est de quinze.

17.3 Courses retirées

Quand 5 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

Quand 6 à 10 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

Quand 11 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle à la sortie et au retour : pour chaque période de courses, chaque compétiteur signera une feuille d'émargement de départ et une feuille d'émargement de retour.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon ses conditions.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon jaune.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. Un schéma précisé en annexe « parcours » montre la zone de régata interdite. Des pénalités pourront être appliquées aux bateaux supportés par des personnes ne respectant pas les instructions de course.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritrus dans l'eau. Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- a. Optimist Open Caledonien (classement extrait du classement open)
- b. Optimist Open Etranger (classement extrait du classement open)
- c. Optimist Open féminin (classement extrait du classement open)
- d. Optimist Open par année de naissance (classement extrait du classement open)
- e. Optimist minime calédonien (classement extrait du classement open)
- f. Optimist benjamin calédonien (classement extrait du classement open)
- g. Optimist féminin calédonien (classement extrait du classement open)

Les prix seront attribués sous réserve que chaque classement comporte au moins trois concurrents.

La remise des prix est prévue le **dimanche 12 décembre 2010 vers 16 H**

27 DECHARGE DE RESPONSABILITE

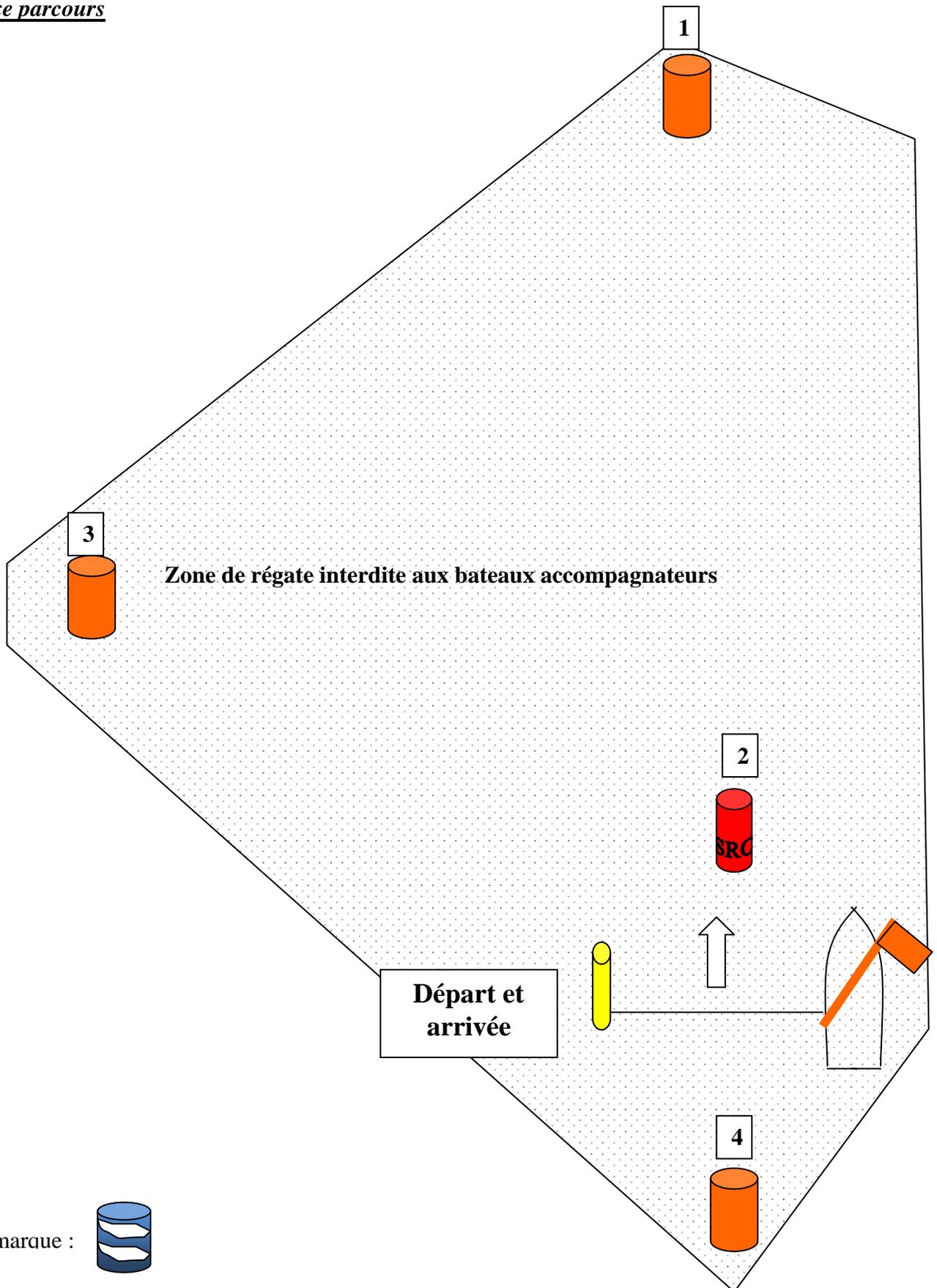
Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Composition du corps arbitral

Président du Comité de Course : Philippe MAZARD

Président du Jury : Guy PERROT



Nouvelle marque : 

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 - 2012

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris